



Litige avec mon assurance

Par **serrier**, le **24/06/2011** à **21:57**

Bonjour,
Mon agé de 16 ans 1/2 , a eu un accident de voiture sans permis .Lors de son accident il possédait son code et plus de 10 heures de conduite . L'assurance ne veut pas nous rembourser en prenant pour escuse qu'il n'avait pas son BSR .rnJ'avais demander à un ami CRS avant de laisser mon fils conduire si le fait qu'il soit en conduit acompagnée possédant le code , suffisait , il m'a repondu que bien sur puisque c'était plusque le BSR qui ne compte que 5 heures de conduite et surtout sans code .rnJe tiens à préciser que mon fils a eu deux contrôles routier et que tout c'était bien passé , il avait donné les preuves de son code et de ses heures de conduite avec son assurance . rnMerci de me répondre je suis très inquiète .

Par **chaber**, le **25/06/2011** à **07:30**

bonjourrrnrnje ne vois pas le rapport avec le BSR, maintenant obligatoire pour les 2 roues de moins 50 cm3 (art R211.2 du code de la route)rrnrnJe vous invite à consulter le lien ci-dessousrnhttp://www.securiteroutiere.gouv.fr/IMG/pdf/depliant_conduite_accompagnee_cle0978a8.pdfrnL'assurance avez-vous fait le nécessaire, à savoirrrnrn-Le tuteur (souvent les parents) du jeune conducteur en apprentissage doit alerter son assureur dès l'inscription dans l'auto-école et demander une extension de garantie sur son assurance auto. rn-L'assureur peut demander des papiers spécifiques au tuteur (contrat auto-école, attestation de fin de formation initiale, de présence aux rendez-vous pédagogiques...). rn-S'il est d'accord, l'assureur modifie le contrat d'origine (le tuteur reçoit une lettre le confirmant). Pendant la période d'apprentissage, l'assureur ne modifie normalement pas son tarif ni ses franchises. Il considère que le « risque » assumé est celui du tuteur. Le législateur réagit de la même manière : en cas de « grosses bêtises » de la part de l'apprenti conducteur, les points sont enlevés sur le permis

du tuteur.